



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ENREGISTRE LE 02/10/2023  
Sous le n° E-2023-289

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2023-289

**abrogeant l'arrêté préfectoral n° E-2023-267 du 13 septembre 2023 et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach**

**La Préfète du Lot,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN Claire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Bach le 28 octobre 2022, complétée le 25 janvier 2023 par la société ENERGIE BACH et enregistrée sous le numéro PC 046 013 22 B0002 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Pech Méjo, sur la parcelle cadastrale section AS n° 142 sur le territoire de la commune de Bach (46230) ;

VU la demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 3,68 hectares de bois située sur le territoire de la commune de Bach relative au projet de création de la centrale photovoltaïque au sol susvisée, déposée le 27 octobre 2022 par la société ENERGIE BACH ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier de l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 mars 2023 ;

VU le mémoire du 24 juillet 2023 par lequel la société ENERGIE BACH a répondu à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000119/31 du tribunal administratif de Toulouse du 1<sup>er</sup> septembre 2023 désignant monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que monsieur Guy CARLES, enseignant en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique unique ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2023-267 du 13 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo) ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que la refonte du site internet des services de l'Etat dans le Lot a entraîné l'obsolescence des adresses permettant d'accéder à l'ensemble des informations relatives à l'enquête publique qui étaient renseignées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## **ARRÊTE**

### **Article liminaire :**

L'arrêté préfectoral n° E-2023-267 du 13 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo) est abrogé.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol située au lieu-dit Pech Méjo, sur la parcelle cadastrale section AS n° 142 sur le territoire de la commune de Bach (46230) présentée par la société ENERGIE BACH regroupant les enquêtes relatives à :

- la demande de permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

### **Article 2 : Informations sur le projet**

Des informations relatives au projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société ENERGIE BACH représentée par Madame Sophie TIRAN par téléphone (06 45 28 14 89) ou par courriel (s.tiran@wpd.fr).

### **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit du 24 octobre 2023 à 9h00 au 23 novembre 2023 à 17h00.

### **Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

#### **Dossier papier**

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale

et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Bach, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Bach, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Le porteur du projet versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) ouverte également à la consultation du public.

#### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46009 Cahors cédex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 5 : Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Bach, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr](mailto:ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr)
- par courrier postal adressé à la mairie de Bach (46230), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « PV ENERGIE BACH »;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro **07.81.02.80.81**, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (**23 novembre 2023 à 17h00**) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

## **Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur**

Le commissaire-enquêteur, siégera en mairie de Bach pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 24 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 4 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 novembre 2023, de 17h00 h 20h00 ;
- le jeudi 23 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

## **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Bach.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, la société ENERGIE BACH et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par les services de l'Etat au porteur de projet, la société ENERGIE BACH.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Bach pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an : <https://www.lot.gouv.fr/>

### **Article 10 : À l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

### **Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, directeur départemental des territoires du Lot, le maire de la commune de Bach, le gérant de la société ENERGIE BACH et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, le 29 SEP. 2023

La préfète du Lot

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Nicolas REGNY

#### **Le présent arrêté peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.5757) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.